

24 septembre 2008

**Proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2008  
en vue de la renonciation à la donation Varenne initiale et de  
l'affectation de la donation de 30 000 000 de francs à un fonds  
spécial.**

**Exposé des motifs**

En date du 20 juin 1978, M. et M<sup>me</sup> Roger et Françoise Varenne ont fait, par-devant notaire, une donation entre vifs à la Ville de Genève.

Cette donation comprenait de nombreuses œuvres d'art, notamment 58 tableaux impressionnistes et contemporains, 13 sculptures et 32 meubles. Elle était assortie de conditions, notamment que la collection devait être présentée de façon permanente et exposée comme un ensemble cohérent selon une disposition logique.

Conformément à l'acte de la donation, la Ville de Genève n'a reçu que la nue-propriété des actifs de la donation, à l'exception du tableau *Danse autour de l'arbre de mai*, de Pierre Bruegel le Jeune.

M. Roger Varenne est décédé en mars 1985. A partir de décembre 2001, les hoirs Varenne ont exprimé leur volonté de révoquer la donation prétendument au motif que la Ville de Genève n'aurait pas respecté les clauses de l'acte de donation. Il s'en est suivi nombre de procédures sur plusieurs années entre la Ville de Genève et les hoirs.

A ce jour, la Ville de Genève a toujours obtenu gain de cause auprès des différents tribunaux saisis. A la suite, nous avons deux options possibles: soit demander l'exécution de l'arrêt du Tribunal fédéral, soit entamer des négociations avec l'hoirie. La Ville de Genève a opté la deuxième solution, préférant miser sur un accord intelligent et équilibré que de subir le harcèlement juridique des avocats des héritiers. Il est utile de préciser que la valeur fiscale de la donation est estimée à pas moins de 18 000 000 de francs.

Après plusieurs séances de travail et de négociations, un accord a été signé entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et l'hoirie Varenne. A teneur de cet accord, La Ville de Genève renonce à la donation initiale. Pour leur part, les hoirs versent 30 000 000 de francs à la Ville de Genève et celle-ci est autorisée à conserver les cinq tableaux jugés les plus importants de la collection et les mieux à même d'enrichir nos collections actuelles. Ce choix a été opéré par les conservateurs du département des beaux-arts du Musée d'art et d'histoire, en accord avec la direction. Il s'agit des tableaux suivants:

1. Pierre Bruegel le Jeune, *Danse autour de l'arbre de mai*.
2. Picasso, *Le Peintre et son modèle*.

3. Vlaminck, *La Maison de Chatou*.
4. Vuillard, *Conversation dans le jardin*.
5. Braque, *Vase d'anémones*.

Les hoirs Varenne ont expressément demandé que cette donation de 30 000 000 de francs soit en priorité affectée aux projets suivants:

- la rénovation de la Console (études et travaux);
- la construction de BOT V (études et travaux);
- le solde restant sera dévolu aux travaux prévus pour la rénovation de la façade du Muséum d'histoire naturelle.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif propose au Conseil municipal, conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes qui lui confère la fonction délibérative pour ce type de vote, l'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal accepte de renoncer à la donation Varenne datant du 20 juin 1978, selon les conditions fixées à teneur du protocole d'accord du 29 février 2008.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de finaliser le transfert des 30 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La donation de 30 000 000 de francs sera affectée à un fonds spécial et utilisée prioritairement pour les travaux de BOT V, la rénovation de la Console et en dernier lieu pour des travaux de rénovation au Muséum d'histoire naturelle.